

<b>PREAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE POLICE NORD VAUDOIS</b>		
Date :	1 <sup>er</sup> octobre 2013	Préavis 05/2013
Objet :	<b>Indemnités du Comité de Direction et du Conseil Intercommunal pour la législature 2011 – 2016.</b>	

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

## **Préambule**

Le présent préavis a pour but de décider des indemnités annuelles et horaires du Comité Directeur, du Bureau exécutif et du Conseil Intercommunal Police Nord vaudois pour la législature 2011 – 2016.

## **Base légale**

Le présent règlement a été établi en respect de l'art. 29 de la loi sur les communes.

## **Exposé des motifs**

L'association intercommunale Police Nord vaudois est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Il est dès lors nécessaire d'approuver un règlement définissant les différentes indemnités allouées aux instances de l'association.

## **1. Indemnités proposées au Comité directeur**

### **1.1. Président**

- Indemnité annuelle de Fr. 2'000.-.
- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

### **1.2. Membres du comité**

- Indemnité annuelle de Fr. 1'000.-.
- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

### **1.3. Secrétaire**

- Indemnité annuelle de Fr. 1'000.-.
- Pas d'indemnité horaire au vu du statut d'employé au sein de la commune d'Yverdon-les-Bains.

### **1.4. Secrétaire remplaçante**

- Indemnité horaire de Fr. 40.- tout inclus.

Les indemnités annuelles comprennent toutes les séances (CODIR et conseil intercommunal). Les autres prestations sont rétribuées au tarif horaire et seront communiquées à la secrétaire à chaque séance du CODIR. Elles seront versées une fois par année.

## **2. Indemnités proposées au Bureau exécutif**

### **2.1. Membres**

- Indemnité annuelle de Fr. 1'500.-.

## **3. Indemnités proposées au Conseil intercommunal**

### **3.1. Président**

- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

### **3.2. Membres des commissions**

- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

### **3.3. Secrétaire**

- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

### **3.4. Délégués**

- Les délégués sont indemnisés par leurs communes respectives.

Les indemnités annuelles comprennent les séances du Conseil intercommunal. Les autres prestations sont rétribuées au tarif horaire et seront communiquées au bureau du Conseil intercommunal (Président) à chaque séance dudit Conseil. Elles seront versées une fois par année.

## Conclusion

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA POLICE NORD VAUDOIS  
sur proposition du Comité Directeur,

- a. approuve les indemnités du Conseil intercommunal ainsi que du CODIR de l'Association intercommunale Police Nord vaudois.
- b. fixe l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :



Jean-Daniel Carrard

Le Secrétaire :



Pascal Pittet